

Badische Landesbibliothek Karlsruhe

Digitale Sammlung der Badischen Landesbibliothek Karlsruhe

Protocole de la Commission Centrale pour la Navigation du Rhin. 1833-1869 1847

5 (17.8.1847)

Session de 1847.

N^o V.

PROTCOLE

de la

Commission Centrale de la Navigation du Rhin.

En présence des Commissaires ci-après dénommés :

Pour Bade,	Mr. le Baron de Reizenstein.
» Bavière,	» de Kleinschrod, Président.
» France,	» Engelhardt.
» Hesse,	» Schmitt.
» Nassau,	» Scholz.
» Pays-Bas,	» Ruhr.
» Prusse,	» de Pommer-Esche I.

MAYENCE le 17 Août 1847.

Proposition d'affranchir les bateaux vides en général du paiement du droit de reconnaissance.

Reproduction faite du Protocole Nr. IX de la Session de l'année dernière, de même que des déclarations adhésives de la *France* et de *Nassau*, intervenues dans l'intervalle, le Commissaire des *Pays-Bas* déclare, que son Gouvernement, en considération de l'intérêt que tous les autres Etats Riverains attachent à l'objet, adhère aussi à la proposition en question, se flattant qu'on y verra une preuve de sa disposition à concourir, aux dépens de ses propres vues, à ce que la majorité a jugé utile pour le bien commun, et que cette condescendance trouvera de la réciprocité, lorsqu'il s'agira de vider des questions bien autrement importantes et auxquelles le Gouvernement des *Pays-Bas* ainsi que d'autres Etats Riverains attachent un plus grand prix.

Conclusion.

En conséquence de l'adhésion du Commissaire des *Pays-Bas*, la proposition du Commissaire de *Prusse* d'affranchir du droit de reconnaissance tous les bateaux non chargés (y compris les remorqueurs non chargés) se trouve acceptée unanimement.

Les conducteurs des bateaux en question seront néanmoins tenus de se présenter devant les bureaux de perception et d'y remplir toutes les autres formalités comme par le passé.

La franchise en question commencera généralement à partir du 1^{er} Octobre prochain, à quel effet, les Commissaires s'em-

present de soumettre le présent Protocole à leurs Gouvernements respectifs.

Signé: de Reizenstein.

de Kleinschrod.

Engelhardt.

Schmitt.

Scholz.

Ruhr.

de Pommer-Esche I.

Pour expédition conforme:

Le Président de la Commission Centrale.

MAYENCE le 17 Août 1847.

Reproduction faite du Protocole N. IX de la Session de l'année dernière, de même que des échantillons adhésives de la France et de Wurtemberg, intervenues dans l'intervalle, le Commissaire des Pays-Bas déclare, que son Gouvernement, en considération de l'intérêt que tous les autres États riverains attachent à l'objet, adhère aussi à la proposition en question, se laissant persuader par une preuve de sa disposition à concourir, aux dépens de ses propres vus, à ce que la majorité a jugé utile pour le bien commun, et que cette condescendance n'opère de la réciprocité, lorsqu'il s'agit de trancher des questions bien autrement importantes et auxquelles le Gouvernement des Pays-Bas ainsi que d'autres États riverains attachent un plus grand prix.

Conclusion.

En conséquence de l'adhésion du Commissaire des Pays-Bas, la proposition du Commissaire de Prusse d'affranchir du droit de reconnaissance tous les bateaux non chargés (y compris les remorqueurs non chargés) se trouve acceptée unanimement. Les conducteurs des bateaux en question seront néanmoins tenus de se présenter devant les bureaux de perception et d'y remplir toutes les autres formalités comme par le passé. La franchise en question commencera généralement à partir du 1^{er} Octobre prochain, à quel effet, les Commissaires s'en-